Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Journée de solidarité

---
Par Kristell

Bonjour,
Est-ce qu'un jour de repos hebdomadaire compense la journée de solidarité?
Mon entreprise nous l'a imposée ce Lundi 29 en posant un CP non travaillé hors c'est mon jour de repos.
Il me semble donc qu'un CP, RTT, ou jour de repos compense cette journée et que je n'avais pas besoin de donner en plus un CP?
En vous remerciant pour votre réponse.
Cordialement,

---
Par morobar

Bonjour,
ou jour de repos compense cette journée
Non.
Il faut faire le sacrifice d'une journée de travail en solidarité.
Sinon tout le monde désignerait un dimanche et basta.

---
Par janus2

Bonjour,

Il me semble donc qu'un CP, RTT, ou jour de repos compense cette journée

Qu'appelez-vous exactement "jour de repos" ? Est-ce votre repos hebdomadaire habituel ?
Si c'est le cas, j'ai un peu de mal à comprendre votre question...

---
Par Kristell

Effectivement mon jour de repos hebdomadaire est le Lundi.
Nous avons tous posé un CP chômé Lundi 29 hors un jour de repos hebdomadaire compense également la journée de solidarité comme un RTT ou un CP. Donc, je pense que me concernant je n'aurai pas dû en plus poser un CP.
Je suis la seule à être en repos hebdomadaire le Lundi.

Et je ne parle pas du Lundi de Pâques, de Pentecôte qui sont récupérables sur mon jour de repos hebdomadaire?.

---
Par janus2

Mais où avez-vous qu'un jour de repos ordinaire "compense" la journée de solidarité ? Le principe de cette journée est de travailler un jour supplémentaire sans être payé, à la limite, d'abandonner un jour de congé ou de rtt. Rien à voir donc avec un repos ordinaire, sinon, comme le dit morobar, il suffirait de fixer cette journée sur un dimanche...

---
Par Kristell

« Comment rémunérer la journée de solidarité?
Pour les salariés à temps plein mensualisés, la journée de solidarité correspond à 7 heures de travail non rémunérées. Ils peuvent soit la compenser avec un jour de repos, de RTT, ou de repos compensatoire, soit travailler 7 heures supplémentaires, non rémunérées. »
Cela me parait explicite mais visiblement pas pour tout le monde! Moi je donne mon jour de repos hebdomadaire donc pourquoi je poserai en plus un CP?

---
Par janus2

Je ne sais pas où vous avez pris cet extrait (normalement on cite ses sources) mais sur un site sérieux ( [url=https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-conges-payes-et-les-conges-pour-projets-pro-et-perso/article/la-journee-de-solidarite]https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-conges-payes-et-les-conges-pour-projets-pro-et-perso/article/la-journee-de-solidarite[/url] ) on peut lire :

Comment ses modalités d'accomplissement sont elles fixées ?
Des modalités fixées par accord collectif?

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, par accord de branche.

Cet accord peut prévoir :

- soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- soit le travail d'un jour de de repos accordé au titre de l'accord collectif conclu en application de l'article L. 3121-44 du Code du travail (accord visant à définir les modalités d'aménagement du temps de travail et à organiser la répartition de la durée du travail sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année - accord d'entreprise ou d'établissement - ou à trois ans - accord de branche).
- soit toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées en application de dispositions conventionnelles ou des modalités d'organisation des entreprises.

Cela me parait explicite mais visiblement pas pour tout le monde! Moi je donne mon jour de repos hebdomadaire donc pourquoi je poserai en plus un CP?

Réfléchissez un instant, si le lundi de Pentecôte est la journée de solidarité dans votre entreprise, si le lundi est votre jour habituel de repos, pour effectuer cette journée de solidarité, il aurait fallu que vous veniez travailler. Là, vous auriez bien travaillé un jour de plus non rémunéré. Mais si vous avez simplement pris votre jour de repos comme tous les lundi, qu'est-ce que cela vous a couté ?

---
Par janus2

J'ai trouvé sur ce site :
[url=https://e-paye.com/conge-journee-solidarite-2019/]https://e-paye.com/conge-journee-solidarite-2019/[/url]
votre citation.

Avez-vous lu jusqu'au bout ?

En bas, on peut lire :

L'employeur peut laisser la possibilité au salarié de ne pas venir travailler ce jour-là mais à condition de poser en contrepartie une journée de repos (congé payé, RTT, repos compensateur?).

Poser en contrepartie une journée de repos, cela ne veut pas dire "repos hebdomadaire", mais jour de repos supplémentaire dont peut bénéficier le salarié.